

**PEUGEOT S.A.**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 904 828 213 euros**  
**Siège Social : 7 rue Henri Sainte-Claire Deville– 92500 Rueil-Malmaison**  
**RCS 552 100 554 Nanterre**  
**(la « Société »)**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE**  
**(Article R. 225-116 du Code de commerce)**

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2017 et après autorisation du Conseil de Surveillance en date du 25 juillet 2017, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 10 mai 2017, afin de procéder à l'émission de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre (39 727 324) bons de souscription d'actions (« **BSA** ») au bénéfice de toutes sociétés dans lesquelles General Motors Company détient, directement et indirectement, la majorité du capital ou des droits de vote (« **Bénéficiaires General Motors** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

**1. Modalités de l'opération**

**1.1. Assemblée Générale mixte des actionnaires du 10 mai 2017**

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 mai 2017 a, aux termes de sa trente-et-unième résolution, délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, sa compétence pour décider l'émission de BSA au profit des Bénéficiaires General Motors, en une ou plusieurs fois, et décidé en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur desdits Bénéficiaires General Motors

**1.2. Conseil de Surveillance du 25 juillet 2017**

Le Conseil de Surveillance, dans sa décision du 25 juillet 2017, et en application de l'article 9 des statuts, a autorisé le Directoire, avec faculté de sub-délégation au Président du Directoire et au Directeur financier M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, à décider l'émission des BSA des Bénéficiaires General Motors.

**1.3. Directoire du 25 juillet 2017**

Le Directoire, dans sa décision du 25 juillet 2017, a décidé de faire usage de la délégation de compétence, que lui a accordée l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 10 mai 2017 dans sa trente-et-unième résolution, en vue de décider l'émission de BSA, au profit des Bénéficiaires General Motors.

Après avoir constaté l'adoption par l'Assemblée Générale de la trente-et-unième résolution, le Directoire a ainsi :

- Décidé le principe de l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre (39 727 324) BSA de la Société, au prix unitaire de 16,3386515 euros, donnant droit à l'attribution ou à la souscription d'un nombre maximum de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre (39 727 324) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro à raison d'une (1) action existante ou nouvelle pour un (1) BSA, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre euros (39 727 324 €), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale (ou sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation), auquel s'ajoutera le cas échéant un nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce et en Annexe 1 à la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale ;
- Pris acte que les BSA seront attribués au bénéfice de Bénéficiaires General Motors et que les BSA ne pourront pas être cédés ou autrement transférés par les Bénéficiaires General Motors, à l'exception des cessions effectuées au bénéfice d'une société contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec un Bénéficiaire General Motors, au sens de l'article L233-3 I. et II. du Code de commerce ;
- Pris acte que le prix d'exercice de chaque BSA est fixé à 1 (un) euro, correspondant à la valeur nominale d'une action de la Société, sans préjudice de tous ajustement ultérieurs (conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations contractuelles) ;
- Pris acte que chaque BSA pourra être exercé à tout moment à compter du cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la date de la décision du Président du Directoire (agissant sur subdélégation) décidant l'émission des BSA (la « **Date d'Emission** ») à minuit (heure de Paris) et jusqu'au jour du neuvième (9<sup>ème</sup>) anniversaire de la Date d'Emission à minuit (heure de Paris), date au-delà de laquelle les BSA non-exercés deviendront caducs et perdront toute valeur ;
- Pris acte que le prix d'exercice des BSA pourra être libéré en espèces ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- Pris acte que les actions sous-jacentes de la Société issues de l'exercice des BSA devront être cédées par les porteurs dans un délai de trente-cinq (35) jours calendaires à compter de la date d'exercice correspondante, étant entendu que les Bénéficiaires General Motors se sont engagés à ne pas exercer leurs droits de vote relatifs aux actions sous-jacentes aux assemblées générales de la Société ;
- Décidé que, conformément aux termes et conditions de l'émission des BSA, le Directoire se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA uniquement dans les cas suivants (i) avant chaque assemblée générale des actionnaires de la Société à compter du trente-septième (37<sup>ème</sup>) jour calendaire précédant l'assemblée générale et jusqu'à la date de l'assemblée générale, et (ii) à compter de la publication de tout prospectus ou document équivalent visé ou enregistré par

l'Autorité des Marchés Financiers et relatif à une offre au public de titres de la Société et jusqu'au quatre-vingt-dixième (90<sup>ème</sup>) jour calendaire suivant la date de règlement-livraison desdits titres offerts au public ;

- Décidé que cette émission de BSA devait être réalisée au plus tard le 5 juin 2018 ;

Par cette même décision, le Directoire a en outre subdélégué au Président du Directoire et au Directeur financier M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, pour une durée expirant le 5 juin 2018, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission des BSA, selon les conditions et dans les limites fixées par le Directoire et dans le cadre de la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 10 mai 2017.

#### **1.4. Décision du Directeur financier, membre du Directoire, du 31 juillet 2017**

Monsieur Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, en application des délégations qui lui ont été consenties, a décidé, le 31 juillet 2017 :

- de procéder à l'émission de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre (39 727 324) BSA de la Société, au prix unitaire de 16,3386515 euros, donnant droit à l'attribution ou à la souscription de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre (39 727 324) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro à raison d'une (1) action existante ou nouvelle pour un (1) BSA, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de trente-neuf millions sept-cent vingt-sept mille trois-cent vingt-quatre euros (39 727 324 €), auquel s'ajoutera le cas échéant un nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce et en Annexe 1 à la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, étant précisé que le master agreement en date du 5 mars 2017 prévoit des dispositions additionnelles applicables aux BSA ;
- que les BSA seraient souscrits par la société Adam Opel GmbH (une *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit allemand immatriculée sous le numéro HRB 89558 (*Amtsgericht Darmstadt*) dont le siège est situé Bahnhofplatz, 65423 Rüsselsheim am Main, Allemagne, étant précisé que cette société est bien un Bénéficiaire General Motors (puisque General Motors Company détient indirectement 100% de son capital et 100% de ses droits de vote).

## **2. Caractéristiques de l'émission des BSA**

Les conditions concernant l'émission des BSA visée ci-dessus sont détaillées ci-après :

<b>Titres émis</b>	39 727 324 bons de souscription d'actions (les « <b>BSA</b> »).
<b>Monnaie de l'émission</b>	Euro.
<b>Nombre d'actions</b>	A la date de l'émission des BSA, le capital de la Société s'élevait à 904 828 213 euros entièrement libéré, divisé en 904 828 213 actions ordinaires de 1 euro de nominal.

<b>émises et valeur nominale des actions</b>	En cas d'exercice ultérieur de l'intégralité des BSA, le nombre d'actions en résultant représenterait environ 4,2% des actions composant actuellement le capital de la Société (sous réserve d'ajustements ultérieurs).
<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>	<p><b>Droits attachés aux BSA</b></p> <p>L'émission des BSA a été effectuée au bénéfice des Bénéficiaires General Motors. Le nombre de BSA émis est de 39 727 324, à un prix unitaire de 16,3386515 euros.</p> <p>Les BSA donnent droit à l'attribution de 39 727 324 actions de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à raison d'1 action 1 bon. Le prix d'exercice des BSA est de 1 euro.</p> <p>Les BSA sont exerçables à compter du cinquième anniversaire de la date de résolution du Directoire de la Société décidant l'émission des BSA et jusqu'au jour du neuvième anniversaire de leur date d'émission, soit du 25 juillet 2022 au 25 juillet 2026.</p> <p>La Parité d'Exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA. Il est ainsi prévu lors de l'exercice des BSA un paiement en numéraire correspondant aux dividendes distribués par la Société depuis l'émission des BSA, qui auraient été perçus par eux s'ils avaient détenu, lors de chaque distribution, le nombre de la Société auxquels les BSA auraient donné droit.</p> <p><b>Forme :</b> les BSA ont été délivrés sous la forme nominative.</p> <p><b>Jouissance et cotation des actions émises sur exercice des BSA :</b> les actions nouvelles issues de l'exercice de BSA seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0000121501).</p> <p><b>Modification des caractéristiques des BSA :</b> l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier les modalités des BSA sous réserve de l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSA présents ou représentés.</p>
<b>Restrictions à la libre négociabilité</b>	Les BSA ne pourront pas être cédés ou autrement transférés par les Bénéficiaires General Motors, à l'exception des cessions effectuées au bénéfice d'une société contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec un Bénéficiaire General Motors, au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.
<b>Demande d'admission à la négociation des actions nouvelles</b>	Les actions nouvelles feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris.
<b>Restrictions applicables à l'exercice des BSA</b>	<p>Les BSA ne sont pas exerçables les cinq premières années suivant leur date d'attribution.</p> <p>Le Directoire de la Société peut suspendre l'exercice des BSA (i) avant chaque Assemblée Générale des actionnaires de la Société à compter du 37<sup>e</sup> jour calendaire précédant l'Assemblée Générale et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale, et (ii) à compter de la publication de toute prospectus ou document équivalent visé ou</p>

enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers et relatif à une offre au public de titres de la Société et jusqu'au 90<sup>e</sup> jour calendaire suivant la date de règlement-livraison desdits titres offerts au public.

<b>Demande d'admission à la négociation des BSA</b>	Non applicable. Les BSA ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.
<b>Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement</b>	La valeur des BSA dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSA : Prix d'Exercice, Parité d'Exercice, Période d'Exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente et taux d'intérêt sans risque.
<b>Date d'échéance des BSA</b>	Les BSA ont pour maturité le 25 juillet 2026. Les BSA non exercés au plus tard à la date d'échéance (inclusive) deviendront caducs et perdront toute valeur.
<b>Prix d'émission des BSA</b>	L'émission des BSA a été réalisée à un prix unitaire de 16,3386515 euros. Ce prix a été calculé sur la base du prix de marché moyen de l'action PSA avant qu'il ne soit impacté par l'annonce des discussions concernant l'opération de rachat d'Opel/Vauxhall par la Société (moyenne de cours de bourse pondérée par les volumes pendant les vingt jours de bourse précédant le 14 février 2017).
<b>Prix d'exercice des BSA</b>	1 euro.
<b>Sous-jacent des BSA</b>	Actions ordinaires de la Société conférant les droits décrits au paragraphe « Droits attachés aux valeurs mobilières » ci-dessus.

### **3. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

A titre indicatif, l'incidence théorique (ne tenant pas compte de éventuels futurs ajustements des BSA) de l'émission des BSA et leur exercice en totalité sur la quote-part des capitaux propres (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de Peugeot SA au 30 juin 2017- tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de Peugeot SA au 30 juin 2017- et d'un nombre de 904 828 213 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 auxquelles sont déduites les actions auto-détenues*).

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des BSA	21,28	21,15
Après exercice de la totalité des BSA	21,11	20,99

A titre indicatif, l'incidence théorique (ne tenant pas compte des éventuels futurs ajustements des BSA) de l'émission des BSA et leur exercice en totalité sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission serait la suivante : *(calculs effectués sur la base d'un nombre de 904 828 213 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017).*

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée</b>
Avant émission des BSA	1,00%	N/A
Après émission exercice de la totalité des BSA	0,96%	N/A

#### **4. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Peugeot S.A.**

L'incidence de ces opérations sur la valeur boursière de l'action Peugeot S.A. dépend de l'évolution du cours de l'action liée à l'émission des BSA, et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant l'émission des BSA, mesurée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant le 31 juillet 2017, soit 18,58775 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après exercice des BSA, égale à la somme de la capitalisation boursière avant l'émission des BSA, soit 16 580 977 003,23 d'euros, et du produit net de l'émission des BSA, soit 688 818 225,86 euros, soit 17 269 795 229,09 d'euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après l'exercice des BSA, soit 944 555 537 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 18,28351 euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation des augmentations de capital réservées et du cours théorique mentionnés ci-dessus, l'incidence théorique des opérations conduit à ramener le cours théorique de l'action à 98,363% de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 1,637%.

Les commissaires aux comptes vérifient la conformité de ces opérations au regard de la délégation consentie par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 10 mai 2017 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de Peugeot S.A. et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 10 octobre 2017

Le Directoire